

SEANCE du 05 mars 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 9 Présents : 5 Pouvoir : 2
Date de convocation : 27/02/2026 Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de St Léger en Charnie, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de St Léger en Charnie, sous la présidence de Mme Christine GESBERT, Maire.

* * * * *

Mme la Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme Béatrice ROINE accepte cette fonction.

DE2603-01 : Réalisation travaux de voirie : pièce d'enrobé

Les travaux pour la mise en conformité des ralentisseurs sont achevés et la présence de l'entreprise Eurovia a permis de la réalisation d'une pièce d'enrobé route de la Chapelle Rainsouin. Le devis se chiffre à 2 280 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal convient de la dégradation de ce tronçon de route communale et qu'il était judicieux de réaliser les travaux pendant que les engins étaient sur les lieux. Le conseil municipal charge Mme la Maire de mandater la facture à venir.

DE2603-02 : Participation financière pour les frais de scolarité : Commune d'Evron

Le Code de l'éducation dispose que la scolarisation d'enfants en dehors de leur commune de résidence qui ne disposent pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées, entraîne la participation de celle-ci aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil.

La ville d'Evron nous demande de participer aux frais pour deux enfants en classe primaire :

- Cassandra MOUTON-MAIGNAN école de St Christophe
- Tom PIAU école de Châtres la Forêt

La demande de participation s'élève à 453.94€ par élève soit un total de 907.88€.

Le conseil municipal mandate Mme la Maire pour la mise en règlement de l'avis des sommes à payer.

DE2603-03 : Adhésion à Polleniz

Polleniz organise pour le compte de la collectivité des luttes collectives ainsi que des actions de surveillance et de prévention (rongeurs aquatiques, chenilles, taupes, frelons asiatiques...).

La commune a adhéré au Plan d'action collectif « Lutte contre les frelons asiatiques » proposé par POLLENIZ. Dans le cadre de cette convention, la participation des particuliers est de 80% et la commune prend les 20% restants à sa charge.

Depuis le 1er janvier 2020, Polleniz a pris le statut d'association afin que les collectivités puissent être représentés au sein d'un collège et participer largement aux décisions et aux orientations de Polleniz.

Le barème d'adhésion est calculé au vu de la surface totale de la commune et sa cotisation est annuelle (environ 160 €).

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte d'adhérer à l'association Polleniz
- accepte de verser le montant annuel de l'adhésion.

DE2603-04 : Appropriation d'un chemin rural par un riverain

Depuis plusieurs mois, des difficultés sont apparues concernant le passage du circuit de randonnée des Pins avec sa liaison balisée (Carrefour de chêne au renard à la Croix Motte Jean) ; ce circuit est situé à la limite des communes de Saint-Léger et Livet dans le bois des Vallons. Le conflit fait suite à l'acquisition de parcelles boisées par un nouveau propriétaire privé, M. COURCIER, qui refuse désormais le passage des randonneurs sur ses terrains. La situation est d'autant plus complexe que les parcelles concernées se situent en limite communale entre Saint-Léger et Livet, avec des zones à statut foncier différent (privé, communal, non cadastré).

Malgré les échanges déjà engagés avec les propriétaires, aucune solution consensuelle ne semble encore émerger. Cette situation génère des incompréhensions et des tensions croissantes sur le terrain, tant chez les usagers que chez les acteurs locaux.

Ce chemin, partiellement contesté par le nouveau propriétaire des bois traversés (M. Courcier), apparaît comme non cadastré côté Saint-Léger, ce qui conforte son caractère de chemin rural communal.

Des recherches en mairie et l'avis d'une juriste nous font dire que le chemin est en limite intercommunale. Il a été cédé côté Livet (C200 – GF de la Motte). Il n'a pas été cédé côté Saint-Léger, où la portion est non cadastrée (typique des chemins ruraux). Aucune enquête publique n'a été menée pour cette cession intercommunale. En l'absence de cette procédure, la vente n'est juridiquement pas régulière. Il est collectivement admis que cette voie est bien un chemin rural, relevant du domaine privé de la commune, avec un usage public

A l'heure actuelle, il n'est nullement contesté l'appartenance du chemin rural à la collectivité de Saint-Léger et Mme la Maire explique qu'il y a deux possibilités pour régulariser la situation :

- La commune accepte de vendre le chemin rural : une enquête publique devra obligatoirement être organisée,
- La commune refuse de vendre le chemin rural : il conviendra alors de faire borner le chemin.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à vendre le chemin rural. Un bornage sera nécessaire, le chemin est sinueux, de ce fait la prestation sera d'autant plus onéreuse ; un élu estime le bornage du chemin à minima à 12 800€. Compte tenu du coût significatif du bornage pour la commune, le conseil municipal décide de solliciter une participation financière auprès de :

- la Fédération de la randonnée,
- l'Office du tourisme,
- la Communauté de Communes des Coëvrons.

(Enregistré en préfecture le 21/03/2026)

DE2603-05 : Convention de fourrière avec la SPA de la Mayenne

Mme le maire rappelle que la commune ne dispose pas de fourrière et des dispositions doivent être prises pour éviter la divagation des chiens et des chats. L'accueil des animaux peut être confié à la SPA de la Mayenne. Une convention est à renouveler avec la SPA du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026. La redevance s'élève à 0,50 € par habitant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le financement au profit de la SPA soit 163 €.

DE2603-06 : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

La Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, à la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, le conseil municipal, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de la collectivité) des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour cette catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027
- Régime du contrat : Capitalisation

DE2603-07 : Aire de jeux pour le plan d'eau

Mme la Maire présente le projet de création d'une aire de jeux pour enfants. Cette aire de jeux sera installée à côté du plan d'eau communal.

La structure de jeux est adaptée pour les enfants de 2 à 10 ans qui leurs permettra des activités motrices (grimper, glisser, monter...) et de jouer avec d'autres enfants favorisant l'échange. La structure sera sécurisée par un sol amortissant. Par ailleurs, l'ensemble est composé à partir de matériaux recyclables.

Mme la Maire présente deux devis.

Le conseil municipal opte pour la proposition de la société Sport Développement Urbain (SDU) pour la somme de 12 851.09 € HT, modèle ci-dessous choisi :



Mme la Maire informe le conseil municipal de la mise en place par le département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028. La dotation pour la commune est de 4 845€ au minimum et 5 814€ au maximum si le dossier est classé bas carbone ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal propose l'affectation de cette dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Installation d'une structure de jeux avec la pose d'un sol amortissant

2 - Calendrier prévisionnel du projet :

Deuxième semestre 2026

3 - Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet :

Objectifs environnementaux et climatiques ↓	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Utiliser des produits recyclés permet de limiter les émissions liées à leur traitement et à la fabrication de nouveaux produits.
Adaptation au changement climatique	En utilisant des produits recyclés, on prolonge la durée de vie des matériaux plutôt que d'extraire et jeter.
Réduction des déchets et économie circulaire	Les produits recyclés nécessitent moins de traitement chimique et moins d'énergie polluante.
Gestion de la ressource en eau	
Lutte contre les pollutions	
Protection de la biodiversité	

4 - Estimation détaillée :

TOTAL HT : 12 851.09 €

TVA (20 %) : 2 570.22 €

TOTAL TTC : 15 421.31 €

5 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Contrats de territoire)</i>	5 814.00 €
<i>MSA Mayenne Orne Sarthe</i>	1 500.00 €
<i>CAF</i>	1 500.00 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	4 037.09 €
TOTAL	12 851.09 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, Mme la Maire propose de le retenir dans le cadre de notre dotation «contrat de territoire – dotation communale».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'aire de jeux pour enfants,
- approuve le projet et le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Mme la Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 5 814.00 €,
- autorise la Maire à procéder aux demandes de subventions,
- autorise Mme la Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

DE2603-08 : Redevance pour l'occupation des sols du domaine public

• **Orange**

Des équipements de communications électroniques sont implantés sur le territoire communal et la société détentrice doit verser une redevance annuelle.

Vu l'article L47 du Code des Postes et Télécommunications et en application au décret n° 2005-1676 du 27/12/2005, et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds sont les suivants :

	Artère		Emprise au sol	Somme due en €
	aérienne	en sous-sol		
Km M²	14,775	0,052	1,50	
<i>Tarif</i> 2026	65.49	49.11	32.74	1 019.28

• **Distribution d'énergie électrique**

Pour cette année 2025 : la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de 244,54 euros (à raison de 153 euros x 1,5983) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, est donc égal à 245 euros au titre de cette année (en l'application de l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les redevances pour l'occupation des sols du domaine public et il autorise le recouvrement soit 245€ pour ENEDIS et 1 019.28€ pour Orange.

OBJET : Budget Communal

DE2603-09 : Compte de gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Le compte de gestion dressé par le comptable du SGC Mayenne relatif au budget principal de la commune est présenté aux élus.

Il fait ressortir :

- un résultat de l'exercice 2025 déficitaire de 34 647.70 € (déficit d'investissement : 57 494.01 € et excédent de fonctionnement : 22 846.31€), identique au compte administratif.
- un résultat de clôture de l'exercice 2025, de 227 146.95 € (déficit d'investissement : 2 630.35 € et excédent de fonctionnement : 229 777.30€), identique au compte administratif.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal avec 7 votes « pour » 0 « contre » « 0 abstention » déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2025 du budget principal de la commune.

DE2603-10 : Compte administratif 2025

La Maire, Mme Christine GESBERT, après avoir présenté les comptes, quitte la séance pendant le vote et cède la présidence à Mme Béatrice ROINÉ, l'aînée de l'équipe municipale.

Considérant que les résultats globaux sont en conformité avec les comptes de gestion dressés par le comptable du SGC Mayenne, le conseil municipal, après avoir procédé à un vote dont les résultats sont

Votants : 3+2 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 5
arrête les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

Section de Fonctionnement :

	Prévu (BP + DM)	Réalisé
Dépenses	368 724.99	148 262.31
Recettes	368 724.99	171 108.62

Excédent de fonctionnement de clôture : 22 846.31 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 206 930.99 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 229 777.30 €

Section d'investissement :

	Prévu (BP + DM)	Réalisé
Dépenses	276 265.74	101 781.90
Recettes	276 265.74	44 287.89

Déficit d'investissement de clôture : - 57 494.01 €
Excédent d'investissement antérieur reporté : 54 863.66 €
Déficit d'investissement cumulé : - 2 630.35 €

Solde des restes à réaliser en investissement.

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

Au vu de l'article L.1612-12 du CGCT, le vote est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

DE2603-11 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Schématiquement, le Maire présente le compte administratif 2025 du budget communal, voté à la séance précédente :

	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	54 863,66 €	- 57 494,01 €	- €	- €	2 630,35 €
FONCTIONNEMENT	206 930,99 €	22 846,31 €			229 777,30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat - le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement-.

Le conseil municipal décide de reporter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	229 777,30 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 630,35 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	227 146,95 €

(Enregistré en préfecture le 21/03/2026)

DE2603-12 : Vote des taxes directes locales

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'impositions perçues par la commune de St Léger en Charnie.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2020 le taux de la taxe d'habitation était gelé ; il était resté réglementairement figé à son niveau 2019 et ne s'appliquait plus qu'aux seules résidences secondaires depuis 2021. De ce fait les collectivités n'avaient plus à voter le taux de TH.

Depuis 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de TH, étant précisé que la base d'imposition de la taxe est désormais réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les communes ont donc l'obligation de voter un taux de la taxe d'habitation depuis 2023 pour percevoir le produit de cette imposition.

Les taux appliqués en 2025 s'établissaient comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.67 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 18.24 %

Pour 2026, il est proposé de maintenir les taux TFB, TFNB et THS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,79 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,67 %

- Taxe d'habitation résidences secondaires : 18.24 %

Et le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer tous documents s'y rapportant, notamment l'état 1259.

(Enregistré en préfecture le 21/03/2026)

DE2603-13 : Vote du budget primitif principal 2026

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

- section fonctionnement : équilibrée en recettes et en dépenses à 385 789.95 €

- section investissement : équilibrée en recettes et en dépenses à 192 728.98 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise la maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.50 % en fonctionnement et 7,50 % en investissement.

Après avoir examiné les propositions du Maire, le conseil municipal vote et arrête le budget primitif ainsi présenté, à l'unanimité (7 voix « pour »).

Objet : Budget Annexe ► Lotissement Les Lavandières

DE2603-14 : Adoption du compte de gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Le compte de gestion du budget annexe – Les Lavandières – qui est dressé par le comptable du SGC Mayenne est présenté aux élus. Il fait ressortir un résultat de clôture, de l'exercice 2025 de 14.65 €, identique au compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité (7 voix « pour »), adopte le compte de gestion 2025 du budget annexe « Les Lavandières ».

(Enregistré en préfecture le 21/03/2026)

DE2603-15 : Adoption du compte administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31, le Maire, Mme Christine GESBERT donne lecture du résultat de clôture de l'exercice 2025 conforme aux écritures du comptable qui fait ressortir un résultat excédentaire de 14,65 €.

- Fonctionnement :

* Dépenses réalisées en 2025 : 28 101.14 €

* Recettes réalisées en 2025 : 28 101.14 €

* Résultat de fonctionnement de clôture : 0.00 €

* Résultat de fonctionnement cumulé : 0.00 €

- Investissement :

* Dépenses réalisées en 2025 : 28 056.30 €

* Recettes réalisées en 2025 : 28 056.30 €

* Résultat d'investissement de clôture : 0.00 €

* Résultat d'investissement cumulé : 14.65 €

La Maire, Mme Christine GESBERT, après avoir présenté les comptes, quitte la séance pendant le vote et cède la présidence à Mme Béatrice ROINE, conseillère municipale.

Le conseil municipal avec 5 votes « pour » 0 « contre » « 0 abstention » adopte à l'unanimité le compte administratif 2025 du budget annexe lotissement « Les Lavandières ».

DE2603-16 : Budget Primitif Annexe 2026

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 ; d'abord la section de fonctionnement puis la section d'investissement par article.

- Section fonctionnement :

- Dépenses :	28 131.30 €
- Recettes :	28 131.30 €

- Section investissement :

- Dépenses :	28 073.98 €
- Recettes :	28 073.98 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote et arrête le budget primitif ainsi présenté.
Les crédits sont votés par chapitre.

Questions diverses

→ La Régie des Eaux est venue vérifier le fonctionnement et l'entretien du dispositif d'assainissement autonome au plan d'eau communal le 18 février 2026. Il en ressort qu'une vidange est nécessaire.

→ Lecture du mail de Mme Lydie TROUSSIER-LESGUER demande de combler les trous Route de la Chapelle Rainsouin. Lors du prochain passage des agents techniques de la 3C feront le nécessaire.

→ Un bilan du mandat écoulé est fait et Mme la Maire remercie son équipe municipale pour leur engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heure 00.